

## ASSEMBLÉE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 29 septembre 2010 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea  
Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley

Monsieur Michel Brissette, directeur général  
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations  
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement  
Madame Charlène Auclair, chef en gestion des ressources humaines

Ont motivé leur absence :

Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2010-126

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 1<sup>er</sup> septembre 2010
3. **Direction générale**
  - 3.1 La STO roule pour Centraide
  - 3.2 Désistement et octroi de mandat – maîtrise d'œuvre en santé et sécurité au travail – projet Rapibus
  - 3.3 Entente avec Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG) – acquisition du corridor ferroviaire – projet Rapibus
  - 3.4 Contrat de gestion et d'exploitation ferroviaire – Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG) – projet Rapibus
  - 3.5 Servitude entre le boulevard Lorrain et la montée Paiement – projet Rapibus
  - 3.6 Protocole de construction et d'exploitation – projet Rapibus
4. **Projet Rapibus**
  - 4.1 Acquisition – lot 1 769 683 – station Gouin
  - 4.2 Acquisition – lots 3 309 422 Ptie et 3 309 423 – station Lorrain
  - 4.3 Utilités publiques – Hydro-Québec – installation d'un réseau temporaire souterrain et déplacement de lignes de distribution – boulevards Gréber et Maloney ouest
  - 4.4 Lot 221 – ordre de changement – disposition de la terre végétale
5. **Direction des finances et de l'administration**
6. **Direction de la planification et du développement**
  - 6.1 Octroi d'un mandat pour la réalisation des travaux de construction - projet d'aménagement de la parcelle du terrain face à la rue Noël
  - 6.2 Règlement d'emprunt numéro 127 concernant l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau et un emprunt de 3 500 000 \$ pour en payer les coûts
  - 6.3 Ajouts de service - automne 2010 et hiver 2011
  - 6.4 Modification du tracé de la ligne 300
7. **Direction des opérations**
  - 7.1 Acquisition d'un camion de service
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Modifications organisationnelles à la Direction de la gestion des ressources informationnelles (DRI)
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-127

**Adoption du procès-verbal**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2010 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-128

**La STO roule pour Centraide**

---

ATTENDU QUE la campagne annuelle de financement de Centraide à la STO, se déroulera du 4 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de ladite campagne vise à amasser des fonds pour soutenir 73 organismes communautaires, 2 programmes et 5 initiatives de développement communautaire;

ATTENDU QUE la STO désire poser un geste concret afin d'appuyer cette campagne de financement;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE pour chaque passage payé selon la grille tarifaire en vigueur entre le vendredi 8 octobre 2010 à 18 heures et le lundi 11 octobre 2010 en fin de soirée, la STO remette un don de 0,15 \$ à Centraide Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-129

**Désistement et octroi de mandat – maîtrise d'œuvre en santé et sécurité au travail – projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-069 adoptée le 9 juin 2010, le conseil d'administration autorisait la tenue d'un appel d'offres aux fins de retenir les services d'une firme pour assurer la maîtrise d'œuvre en santé et sécurité au travail du projet Rapibus;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé des propositions, à savoir :

- CIMA+
- Pomerleau
- IGF Experts-conseils;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de ces propositions, le conseil d'administration, par l'entremise de la résolution CA-2010-101 adoptée le 21 juillet 2010, acceptait la recommandation du comité de sélection et retenait la proposition la plus avantageuse, soit celle présentée par la firme CIMA+;

ATTENDU QUE le 17 août 2010, la firme CIMA+ informait la Société qu'elle désirait se désister de ses obligations d'agir à titre de maître d'œuvre du projet Rapibus et, conséquemment, résilier le contrat intervenu entre CIMA+ et la STO;

ATTENDU QUE lors de la réunion du comité général tenue le 18 août 2010, les membres recommandaient d'une part, d'accepter ce désistement de CIMA+ et, d'autre part, d'entreprendre des discussions avec le deuxième soumissionnaire le plus avantageux, soit la firme Pomerleau;

ATTENDU QU'à la suite de discussions, la firme Pomerleau accepte d'honorer sa proposition déposée en juillet 2010, laquelle comporte les taux hebdomadaires suivants :

Titre	Montant (taxes en sus)
Représentant principal	5 255 \$
Adjoints au représentant principal (surintendants de secteur et contremaîtres)	4 418 \$
Agent de sécurité principal	4 494 \$
Agent de sécurité additionnel	3 809 \$

ATTENDU QUE, comme le prévoit le devis d'appel d'offres, les services seront rémunérés sur la base de taux hebdomadaires valides jusqu'au 31 décembre 2012, lesquels incluent en plus du personnel ci-dessus mentionné, toutes les dépenses reliées aux déplacements, à la communication et au support administratif déployés par la firme Pomerleau;

ATTENDU QUE les fonds requis pour l'attribution de ce contrat sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2010-184;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
 APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
 ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de la firme CIMA+ quant à son désistement à l'égard du contrat intervenu le 21 juillet 2010 pour la maîtrise d'œuvre du projet Rapibus;

De rescinder la résolution CA-2010-101 à toutes fins que de droit;

D'approuver la proposition de la firme Pomerleau déposée le 8 juillet 2010, pour des services professionnels de maîtrise d'œuvre en santé et sécurité au travail pour le projet Rapibus et ce, selon les taux hebdomadaires mentionnés au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-130

**Entente avec Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG) – acquisition du corridor ferroviaire – projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-037 adoptée le 28 avril 2010, le conseil d'administration approuvait, dans le cadre du projet Rapibus, l'acquisition du corridor ferroviaire appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG), lequel corridor de la subdivision Lachute est d'une distance d'environ 9,72 km entre les points miliaires 113,10 (montée Paiement) et 119,14 (pont Prince-de-Galles), pour une somme de 2 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec les autorités de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc., cette dernière requiert des modalités différentes quant au type de transaction à conclure pour acquérir cette portion de corridor ferroviaire, sans toutefois changer la contrepartie financière, laquelle s'élève toujours à 2 500 000 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société de se porter acquéreur des biens meubles et immeubles se rattachant au corridor ferroviaire précité, le tout, selon les modalités et conditions prévues au projet d'acte de vente d'actifs soumis au conseil d'administration de la STO et approuvé par celui-ci;

ATTENDU QUE par ailleurs, il y a lieu de réitérer l'engagement de la STO, à la suite de cette transaction, de maintenir l'intégrité et la fonctionnalité de la partie du réseau ferroviaire faisant l'objet de la présente résolution, ainsi qu'à maintenir une connexion avec le chemin de fer de la Corporation de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-063;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à acquérir de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG), les biens meubles et immeubles et autres éléments d'actifs se rattachant au corridor ferroviaire d'une distance approximative de 9,72 km entre les points milliaires 113,10 (montée Paiement) et 119,14 (pont Prince-de-Galles) pour un prix de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) le tout, selon les modalités et conditions prévues au projet d'acte d'acquisition d'actifs dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la présente résolution;

QUE MM. Patrice Martin, président de la STO et Gilbert Lecavalier, secrétaire corporatif, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la STO ledit projet d'acte d'acquisition d'actifs ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire, avec les modifications qu'ils peuvent juger appropriées afin de donner effet à la présente résolution;

QUE soit confirmé l'engagement de la STO à maintenir l'intégrité et la fonctionnalité de la partie du réseau ferroviaire faisant l'objet des présentes, ainsi qu'à maintenir une connexion avec les chemins de fer de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO).

QUE la résolution CA-2010-037 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-131

**Contrat de gestion et d'exploitation ferroviaire - Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG) – projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-130 adoptée le 29 septembre 2010, la Société autorisait l'acquisition du corridor ferroviaire d'une distance de 9,72 km entre le pont Prince-de-Galles et la montée Paiement, propriété de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG);

ATTENDU QU'il n'y a actuellement aucun trafic ferroviaire sur le corridor précité et qu'aucun contrat de service de transport de marchandises par train sur ce corridor, n'est en vigueur en date des présentes;

ATTENDU QUE la Société s'est engagée à maintenir l'intégrité et la fonctionnalité de cette portion de corridor ferroviaire;

ATTENDU QUE dans le cadre du contrat d'acquisition du corridor ferroviaire, la Société a octroyé à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc., un droit de premier refus à l'égard de toute demande d'acheminement de marchandises par rails dont le point d'origine ou le point de destination se situe sur le corridor ferroviaire précité;

ATTENDU QUE la Société et la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. désirent régir la possibilité d'une demande de transport de marchandises par rails sur le corridor ferroviaire précité;

ATTENDU QUE la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. dispose des permis et autorisations, ainsi que les connaissances et expérience requises en matière d'exploitation et de gestion ferroviaire;

ATTENDU QUE la Société désire retenir les services de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. pour l'assister dans la gestion de l'exploitation de ce corridor ferroviaire, ainsi que dans l'exploitation des services de marchandises;

ATTENDU QU'un projet de contrat de gestion et d'exploitation ferroviaire a été déposé auprès du conseil d'administration et que ce dernier s'accorde avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à conclure avec la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc., un contrat de gestion et d'exploitation ferroviaire, le tout, selon les modalités et conditions prévues au projet de contrat de gestion et d'exploitation ferroviaire dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la présente résolution;

QUE MM. Patrice Martin, président et Gilbert Lecavalier, secrétaire corporatif, soient et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Société ledit projet de contrat de gestion et d'exploitation ferroviaire ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire, avec les modifications qu'ils peuvent juger appropriées, afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-132

**Servitude entre le boulevard Lorrain et la montée Paiement – projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE dans son intégralité, le projet Rapibus s'étend du boulevard Lorrain jusqu'au pont Prince-de-Galles;

ATTENDU QUE la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG) est propriétaire du corridor ferroviaire situé entre le boulevard Lorrain et la montée Paiement, ci-après défini comme étant le Fonds servant;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CA-2010-130, la Société de transport de l'Outaouais est propriétaire de la portion du corridor ferroviaire située dans la ville de Gatineau entre la montée Paiement et le pont Prince-de-Galles et adjacente au Fonds servant, ci-après définie comme étant le Fonds dominant;

ATTENDU QUE le projet Rabibus prévoit notamment, l'utilisation d'une partie du Fonds servant comme corridor dédié au transport par autobus en voies exclusives et comme piste cyclable;



ATTENDU QUE pour les fins du Rapibus, la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. a convenu d'octroyer à la Société et de constituer, sur le Fonds servant et en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle perpétuelle et exclusive permettant à la STO de construire, d'aménager, d'installer, d'entretenir, de réparer et de remplacer les installations routières du Rapibus et d'exploiter cette emprise routière selon les termes et conditions prévus à l'acte de servitude;

ATTENDU QU'à cet effet, un projet d'acte de servitude a été déposé auprès du conseil d'administration et que ce dernier s'accorde avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à conclure avec la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc, pour la somme de un dollar (1 \$), un acte de servitude réelle, perpétuelle et exclusive permettant à la Société de construire, d'aménager, d'installer, d'entretenir, de réparer et de remplacer les installations routières du Rapibus sur la partie du corridor ferroviaire située entre le boulevard Lorrain (point milliaire 109,73) et la montée Paiement (point milliaire 113,10), sur une distance approximative de 5,42 km et d'exploiter cette emprise routière selon les modalités et conditions prévues au projet d'acte de servitude dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la présente résolution;

QUE MM. Patrice Martin, président et Gilbert Lecavalier, secrétaire corporatif, soient et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Société ledit projet d'acte de servitude ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire, avec les modifications qu'ils peuvent juger appropriées, afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-133

**Protocole de construction et d'exploitation – projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE pour les fins du Rapibus, la Société entend utiliser une partie du corridor ferroviaire de la subdivision Lachute, propriété de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG) soit, l'emprise d'une distance d'environ 5,42 km entre le point miliaire 109,73 (boulevard Lorrain) et le point milliaire 113,10 (montée Paiement);

ATTENDU QUE ce corridor sera réaménagé pour les fins de l'exploitation commune du Rapibus et du service ferroviaire de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CA-2010-132, la Société et Chemins de fer Québec-Gatineau inc. ont conclu, concurremment aux présentes, un acte de servitude en faveur de la Société pour permettre la réalisation du Rapibus à même le tronçon ferroviaire précité;



ATTENDU QUE dans le cadre des droits accordés à la Société en vertu de ladite servitude, la STO et CFQG désirent conclure un protocole de construction et d'exploitation afin d'établir les modalités d'exploitation des services ferroviaires sur l'emprise ferroviaire et des services du Rapibus sur l'emprise routière;

ATTENDU QU'à cet effet, un projet de protocole de construction et d'exploitation a été déposé auprès du conseil d'administration et que ce dernier s'accorde avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à conclure avec la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc., un protocole de construction et d'exploitation aux fins d'établir les modalités d'exploitation contiguë et simultanée à l'égard des portions de l'emprise réservées, d'une part, au service ferroviaire de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau et, d'autre part, au service du Rapibus de la Société le tout, selon les modalités et conditions prévues au projet de contrat de construction et d'exploitation dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la présente résolution;

QUE MM. Patrice Martin, président et Gilbert Lecavalier, secrétaire corporatif, soient et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Société ledit protocole de construction et d'exploitation ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire, avec les modifications qu'ils peuvent juger appropriées, afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-134

**Acquisition - lot 1 769 683 – station Gouin – projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société projette d'aménager la station Gouin sur le lot 1 769 683 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 1 324,10 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le lot précité appartient à la Ville de Gatineau;

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec les représentants de la Ville de Gatineau, cette dernière a transmis à la Société, un projet d'offre d'achat comportant un prix de vente de 31 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de cette offre, qu'il s'accorde avec son contenu et recommande son acceptation;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-194;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition du lot 1 769 683 au cadastre officiel du Québec, pour une somme de 34 991 \$ (taxes incluses);

De mandater M<sup>e</sup> Marie-Anne Dufour, notaire, pour la préparation des documents légaux pour donner suite à la présente résolution;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société, l'offre d'achat annexée à la présente résolution ainsi que tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-135

**Acquisition - lots 3 309 422 Ptie et 3 309 423 – station Lorrain – projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société projette d'aménager la station Lorrain sur les lots suivants :

- 3 309 422 Ptie (parcelles A1 et A2) au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie totale de 3 933,10 m<sup>2</sup>;
- 3 309 423 (parcelles B1 et B2) au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie totale de 3 045,20 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE les lots précités appartiennent à la Ville de Gatineau;

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec les représentants de la Ville de Gatineau, cette dernière a transmis à la Société, un projet d'offre d'achat comportant un prix de vente total de 263 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de cette offre, qu'il s'accorde avec son contenu et recommande son acceptation;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-195;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition des lots 3 309 422 Ptie (parcelles A1 et A2) et 3 309 423 (parcelles B1 et B2) au cadastre officiel du Québec, pour une somme de 296 861 \$ (taxes incluses);

De mandater M<sup>e</sup> Paul Gagné, notaire, pour la préparation des documents légaux pour donner suite à la présente résolution;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société, l'offre d'achat annexée à la présente résolution ainsi que tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-136

**Utilités publiques – Hydro-Québec – installation d'un réseau temporaire souterrain et déplacement de lignes de distribution – boulevards Gréber et Maloney ouest - projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société s'est adressée à Hydro-Québec afin de faire effectuer certains travaux;

ATTENDU QUE par la résolution CA-2010-084 du 30 juin 2010, les travaux de construction du Rapibus requérant l'installation d'un réseau temporaire aérien à l'intersection des boulevards Gréber et Maloney ouest ainsi que le déplacement de lignes de distribution ont été approuvés ;

ATTENDU QUE dans une seconde phase sur la même partie du tronçon 2, des travaux de déplacement doivent être réalisés en souterrain par Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec estime les coûts de ces travaux à 226 882 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-183;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve les travaux à être réalisés par Hydro-Québec, pour la somme de 226 882 \$ (taxes incluses), afin d'installer un réseau temporaire souterrain à l'intersection des boulevards Gréber et Maloney ouest et de déplacer des lignes de distribution, dans le cadre du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-137

**Lot 221 – ordre de changement - disposition de la terre végétale**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-053 adoptée le 12 mai 2010, la Société retenait la proposition de la firme Excavation Loiselle & frères inc., au montant de 41 958 282 \$ pour les travaux de voirie et ferroviaires du lot 221 du projet Rapibus, situé entre le pont Noir et la montée Paiement;

ATTENDU QUE la portion du contrat concernant la gestion et la réhabilitation des sols prévoit la disposition de 20 420 tonnes métriques de remblais, à raison de 43,16 \$ la tonne métrique;

ATTENDU QU'en raison de la présence de terre végétale devant également être réhabilitée, laquelle se trouve dans les fossés du chemin de fer entre le pont Noir et la montée Paiement, un total de 56 502,88 tonnes de terre a été transporté vers un site habilité à recevoir cette terre;

ATTENDU QUE cet imprévu a entraîné une dépense supplémentaire de 1 557 337,10 \$ (taxes en sus) à savoir, la disposition et la réhabilitation de 36 082,88 tonnes métriques supplémentaires de terre à raison de 43,16 \$ la tonne, tel que prévu au bordereau de soumission de la firme Excavation Loisselle & frères inc.;

ATTENDU QUE ces quantités ont été confirmées par la firme CIMA+ dont les services ont été retenus en vertu de la résolution CA-2010-070, pour assurer la surveillance des travaux de gestion et de réhabilitation des sols du lot 221 du projet Rapibus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-189;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît

ET RÉSOLU :

D'approuver la dépense supplémentaire de 1 757 844,25 \$ (taxes incluses) pour la disposition et la réhabilitation de 36 082,88 tonnes métriques additionnelles de terre du lot 221 du projet Rapibus, entre le pont Noir et la montée Paiement;

D'autoriser le paiement à la firme Excavation Loisselle & Frères inc. pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-138

**Octroi d'un mandat pour la réalisation des travaux de construction - projet d'aménagement de la parcelle du terrain face à la rue Noël**

---

ATTENDU QUE les espaces de stationnement pour autobus sont pleinement utilisés;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a approuvé le règlement numéro 126 concernant l'acquisition et l'aménagement de la parcelle du terrain face à la rue Noël;

ATTENDU QUE ce terrain servira à court terme à réaligner l'accès au garage avec la rue Noël et permettra de stationner plus d'autobus dans l'attente de la construction du deuxième garage;

ATTENDU QUE la STO a tenu un appel d'offres public pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE les cinq offres suivantes ont été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	1 281 684,68 \$
Les Constructions BGP	1 595 084,03 \$
Pavage Coco	1 553 441,73 \$
Construction Edelweiss	1 525 909,94 \$
Pavage Inter-Cité inc.	1 500 027,48 \$

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions effectuée par la firme GENIVAR recommande de retenir la plus basse soumission, soit celle de l'entrepreneur Les Constructions et pavage Jeskar inc, au montant de 1 281 684,68 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis, au montant de 1 281 684,68 \$, seront imputés de la façon suivante, soit 1 051 684,68 \$ au Règlement numéro 126 et 230 000 \$ au Règlement numéro 87, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-193;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve l'offre de l'entrepreneur Les Constructions et pavage Jeskar inc., s'élevant au montant de 1 281 684,68 \$, taxes incluses, afin de réaliser les travaux construction pour l'aménagement de la parcelle du terrain face à la rue Noël.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-139

**Règlement d'emprunt numéro 127 concernant l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau et un montant de 3 500 000 \$ pour en payer les coûts**

---

ATTENDU QUE le secteur du Plateau connaît un fort développement qui nécessite le développement de nouveaux services de transport en commun;

ATTENDU QUE le secteur du Plateau a connu une croissance d'achalandage de 24 % depuis 2007;

ATTENDU QUE la STO prévoit une croissance d'achalandage d'environ 10 % d'ici 2014;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un stationnement incitatif permettra de concentrer en un point la demande en transport en commun et d'offrir à cet endroit une fréquence accrue;

ATTENDU QUE le Parc-o-bus du Plateau contribuera à l'interception des véhicules en provenance de l'ouest;

ATTENDU QUE la Société doit procéder à l'acquisition d'un terrain et prévoir les sommes nécessaires pour réaliser les études préparatoires, les plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau;

ATTENDU QU'un terrain a été identifié à l'angle des boulevards des Allumettières et des Grives pour l'aménagement d'un parc-o-bus;

ATTENDU QUE ce projet est éligible à une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du MTQ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 3 500 000 \$ et que la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, il y a lieu de procéder à un emprunt;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon

APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le Règlement numéro 127 concernant l'acquisition d'un terrain, la réalisation des études préparatoires, des plans et devis, la surveillance et de la construction du Parc-o-bus du Plateau et un emprunt de 3 500 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE ledit Règlement soit conservé au livre des règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-140

#### Ajouts de service pour l'automne 2010 et l'hiver 2011

---

ATTENDU QU'en date du 30 août 2010, de nouveaux services sont entrés en vigueur;

ATTENDU QUE selon les relevés des opérations des premières semaines de l'assignation d'automne 2010 et les commentaires des usagers, des ajouts de service sont nécessaires;

ATTENDU QUE ces ajouts de service nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 275 400 \$ décrits comme suit :

- 27 188 \$ pour la période du 4 octobre au 31 décembre 2010
- 275 400 \$ pour l'année 2011;

ATTENDU QUE le service requiert l'embauche de 3 chauffeurs et 1 employé de l'entretien pour janvier 2011;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun du ministère des Transports du Québec, le plan d'amélioration des services 2007-2011 prévoit ces ajustements annuels;

ATTENDU QU'en vertu du Plan vert du MTQ, 50 % des dépenses des nouveaux services sont admissibles à une subvention;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-185;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU:

QUE les voyages identifiés dans le document de la Direction de la planification et du développement pour l'automne 2010 et l'hiver 2011, soient ajoutés à compter des 4 octobre 2010 et 3 janvier 2011;

QUE soit autorisée la création de trois postes de chauffeur et un poste au service de l'entretien;

QUE les budgets totaux, s'élevant à 27 188 \$ pour l'année 2010 et à 275 400 \$ pour l'année 2011, dédiés à ces ajouts de service soient approuvés et que ces ajouts de service entrent en vigueur aux dates indiquées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-141

### Modification du tracé de la ligne 300

---

ATTENDU QU'en date du 19 juillet 2010, la STO a reçu une demande pour une modification de tracé sur la ligne 300;

ATTENDU QUE cette modification permettra aux aînés d'accéder plus facilement à la bibliothèque municipale Lucien-Lalonde;

ATTENDU QUE cette modification n'engendre pas de coûts ou ressources supplémentaires;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU:

QUE le tracé du premier voyage de la ligne 300 soit revu afin d'assurer la desserte de la bibliothèque municipale Lucien-Lalonde, tel que défini dans la fiche signalétique de la Direction de la planification et du développement;



QUE la modification du tracé du premier voyage de la ligne 300 entre en vigueur à compter du 3 janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-142

#### Acquisition d'un camion de service

---

ATTENDU QUE le Service de l'entretien de la Direction des opérations effectue régulièrement des appels de service sur la route pour les autobus;

ATTENDU qu'il est nécessaire, pour effectuer ces appels de service, d'avoir un camion-cabine muni d'outils et d'équipements spécifiques pour procéder à certaines réparations sur la route;

ATTENDU QU'avec l'augmentation du nombre de véhicules dans le parc de la Société, les besoins vont en s'accroissant;

ATTENDU QUE l'achat du camion est prévu au Programme triennal des immobilisations et qu'il est admissible à la subvention provenant du programme de la SOFIL, de l'ordre de 50 000 \$;

ATTENDU QUE le montant excédentaire sera puisé à même le budget d'opérations du service de l'entretien;

ATTENDU QUE le 11 août 2010, le Service de l'approvisionnement procédait à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-cabine avec boîte de service et équipements spécifiques pour appels de service;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres, trois concessionnaires ont déposé une soumission conforme, à savoir :

- *Carle Ford inc.* ..... 108 795,70 \$
- *Mont-Bleu Ford inc.* ..... 109 378,13 \$
- *Les automobiles Baurore 2000 inc.*..... 111 265,40 \$

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et le Service de l'entretien de la Direction des opérations recommandent d'accepter la soumission la plus avantageuse pour la Société, soit celle présentée par le concessionnaire *Carle Ford inc.* de Gatineau;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, à la suite d'un virement budgétaire de 18 796 \$ du service de la dette, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2010-179;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et de l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE la somme de 50 000 \$ provenant du programme de la SOFIL couvre l'acquisition du camion-cabine et que la somme de 58 795,70 \$ pour l'acquisition des équipements y afférents, soit prise à même le budget d'opérations du Service de l'entretien;

QUE la soumission présentée par le concessionnaire *Carle Ford inc.* de Gatineau pour la somme de 108 795,70 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion-cabine, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-143

**Modifications organisationnelles à la Direction de la gestion des ressources informationnelles (DRI)**

---

ATTENDU QUE l'évolution des systèmes informatiques à la STO requiert la mise en place d'une structure de gestion des bases de données;

ATTENDU QUE le budget 2010 de la Société ne tient pas compte de la mise en place de cette structure;

ATTENDU QU'actuellement, un poste d'analyste programmeur est vacant et qu'une analyse de la situation conclut en l'importance de créer la fonction d'administrateur de bases de données à court terme;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Direction des ressources humaines et le Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau;

ATTENDU la recommandation du Comité technique des ressources humaines, du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE le poste d'analyste programmeur actuellement vacant soit aboli;

QUE soit autorisée la création d'un nouveau poste régulier à temps complet d'administrateur de bases de données à la DRI, rattaché au personnel d'encadrement et classifié sous la classe CI-3 (classification provisoire);

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder au recrutement de cet administrateur de base de données, conformément à l'entente intervenue avec le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau;

QUE le nouvel organigramme de la Direction de la gestion des ressources informationnelles découlant de ces modifications soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-144

Levée de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Lecavalier, secrétaire

---

Patrice Martin, président



sto.ca 819 770-3242

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais tenue  
le 29 septembre 2010

---

CA-2010-XXX

XXX

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint au directeur général  
Et secrétaire